

Convention de stage :  
**Période d'Observation en Milieu Professionnel**  
en Reconversion professionnelle

Entre

La Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est - N° de SIRET : 130 021 660 00019

D'une part,

**L'entreprise de stage :** \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Mail (obligatoire) : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_  
Tél. \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_  
Représentée par : \_\_\_\_\_

Et d'autre part,

**NOM et Prénom du Stagiaire :** \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Mail (obligatoire) : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_  
Tél. \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_  
Date de naissance (obligatoire) : \_\_\_\_\_

**OBJET, PERIODE, DUREE, HORAIRES**

Le stagiaire désigné non scolarisé effectuera un stage de "découverte d'un métier" dans l'entreprise afin qu'il soit aidé dans sa décision d'orientation professionnelle.  
Il s'agit essentiellement d'un stage d'observation. **Le stage de découverte dans les métiers de la forêt et de l'élagage est exclu.**  
L'objet du stage est de faire découvrir au stagiaire le métier de : \_\_\_\_\_  
La durée totale du stage est fixée à : \_\_\_\_\_ (5 jours maximum dans l'entreprise).

Période du : \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ et du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ (sauf dimanche et jrs fériés)  
**Les horaires du stage sont portés au maximum à 7 heures par jour et 35 heures sur 5 jours.**

**ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE VIS-A-VIS DU STAGIAIRE**

L'entreprise désigne  M  MME \_\_\_\_\_ tuteur chargé du suivi du stagiaire

Elle s'engage à faciliter la découverte du métier, à ne pas mettre le jeune en situation de danger et en particulier à ne pas lui confier l'utilisation de machines dangereuses, à réaliser oralement à l'issue du stage un bilan de stage avec le jeune.

**ATTENTION : UN SEUL STAGE (5 JOURS) EST POSSIBLE DANS LA MÊME ENTREPRISE ET EN AUCUN CAS CE STAGE NE PEUT ÊTRE CONSIDERE COMME UNE PERIODE D'ESSAI AVANT UNE EMBAUCHE**

S'engage à mettre en place les mesures de sécurité sanitaires liées au COVID 19, précisées dans les fiches techniques du Ministère du Travail (lien dans document annexe) au préalable de l'accueil du stagiaire

Fait à LAXOU le : / /  
Pour l'Entreprise : \_\_\_\_\_ Pour le Stagiaire : \_\_\_\_\_

La présente convention **complétée et signée** doit nous parvenir **par mail 5 jours avant le début du stage** au plus tard.  
Le stage ne peut commencer qu'après accusé réception de la **validation de la convention par retour de mail** de la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est.  
Veuillez garder l'original car **aucun exemplaire ne vous sera retourné.**

## ENGAGEMENT DU STAGIAIRE VIS-A-VIS DE L'EMPLOYEUR

**LE STAGIAIRE S'ENGAGE** : à respecter les consignes qui lui sont données par les membres du personnel en particulier en matière de sécurité, à respecter les horaires et à adopter une attitude compatible avec l'esprit d'entreprise notamment vis-à-vis des clients.

### ASSURANCES – DECLARATION D'ACCIDENT

L'entreprise est responsable des dégâts ou accidents envers des tiers que pourrait provoquer le stagiaire dans l'exercice normal des tâches qui lui sont confiées. A ce titre, elle signalera la présence du stagiaire à son assurance.

Le stagiaire est responsable des dégâts qu'il pourrait causer à des tiers en cas de non respect des consignes.

**A ce titre, le stagiaire est prié de compléter et de signer l'attestation suivante :**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle :

**Nom et adresse de l'organisme et N° de contrat :** \_\_\_\_\_

qui couvre le stagiaire pour les risques qu'il peut encourir ou faire encourir à des tiers pendant la durée du stage.

Pour valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_ le : / /

Signature du Stagiaire :

La Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est a contracté auprès de la SMACL (contrat 282378 H) une garantie Responsabilité Civile qui couvre :

- les dommages aux biens des préposés qui couvrent les dégâts éventuels provoqués par le stagiaire aux biens du maître de stage avec une garantie maximale de 35 000 euros sans franchise.
- le décès ou invalidité du stagiaire avec les montants suivants : décès accidentel : 20 000 €, invalidité permanente (totale ou partielle) : 40 000 €.

La responsabilité civile personnelle des exploitants et des chefs d'entreprise recevant des stagiaires **n'est pas incluse dans le contrat de la CRAGE et doit être prise en charge par le maître de stage.**

La signature de la présente convention par un représentant légal du stagiaire **vaut adhésion individuelle** de sa part au contrat groupe qui peut être consulté sur simple demande au Service Emploi-Formation-Installation, de la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est au 03 83 93 34 19.

**Pour la CRAGE,**  
Chef du Pôle Emploi-Formation-Installation,  
**Pascal GIRARD**  
P°/BRIGNIER Sylvie

Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est  
Emploi-Formation au 03 83 93 34 19  
**A RENVOYER PAR MAIL A :**  
[apprentissage@grandest.chambagri.fr](mailto:apprentissage@grandest.chambagri.fr)  
Ou au : Bât i – 9 rue de la Vologne – 54520 LAXOU

## Annexe à la convention de stage : **Période d'Observation en Milieu Professionnel** **COVID 19**

**A signer par l'employeur et le stagiaire avant le début du stage : Période d'Observation en Milieu Professionnel.**

L'entreprise s'engage à mettre en place les mesures de sécurité sanitaires précisées dans les fiches techniques du Ministère du Travail (lien ci-après), au préalable de l'accueil du stagiaire.

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/protger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs#agriculture>

QUELLES MESURES L'EMPLOYEUR DOIT-IL PRENDRE POUR PROTÉGER  
LA SANTÉ DE SES SALARIÉS FACE AU VIRUS ?



### MESURES À RESPECTER POUR LES SALARIÉS PRÉSENTS SUR SITE







- Les règles de distanciation (1 mètre minimum) et **les gestes barrières**, simples et efficaces, doivent impérativement être respectés.
- L'employeur doit s'assurer que les règles sont effectivement respectées, que savons, gels, mouchoirs sont approvisionnés et que des sacs-poubelles sont disponibles.
- Les réunions doivent être limitées au strict nécessaire.
- Les regroupements de salariés dans des espaces réduits doivent être limités.
- Tous les déplacements non indispensables doivent être annulés ou reportés.



Les déplacements domicile/travail ou professionnels nécessitent un justificatif de déplacement professionnel établi par **l'employeur**.

Document réalisé par le ministère du Travail avec le concours de l'Anses, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présance - 2 avril 2020. Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr pour leur actualisation.

Le chef d'entreprise et le stagiaire s'engagent à les respecter

Fait le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Signature de l'employeur,

Signature du stagiaire,